

REGLEMENT INTERIEUR



Espace Bernard Caramigeas
19 rue Jules Ferry
87920 Condat sur Vienne

Tél : 05.55.06.13.29

Mail : alcondat87@orange.fr
Site : www.alcondat.fr

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	
TITRE 1 : REGLEMENT INTERIEUR.....	1
TITRE 2 : ORGANISATION DE L'ASSOCIATION	1
Article 1. Création.....	1
Article 2. Le bureau.....	1
Article 3. Le Conseil d'Administration	1
Article 4. Les sections	1
Article 5. Les salariés.....	2
Article 6. L'Assemblée Générale Ordinaire.....	2
TITRE 3 : MODALITES D'ADHESION	2
Article 7. Pièces à fournir.....	2
Article 8. Montant annuel des adhésions et cotisations.....	3
Article 9. La licence sportive	3
Article 10. Assurance	3
Article 11. Droit à l'image	3
Article 12. Procédures pour les personnes mineures	3
Article 13. Conditions de paiement	4
Article 14. Actes répréhensibles et sanctions.....	4
TITRE 4 : FONCTIONNEMENT DES SECTIONS	4
Article 15. Le Responsable de Section.....	4
Article 16. Fonctionnement interne	4
Article 17. Les démarches administratives	4
Article 18. Les animateurs	5
Article 19. Le matériel et les locaux.....	5
TITRE 5 : REGLES FINANCIERES	5
Article 20. Principe de mutualisation	5
Article 21. Caisse commune	5
Article 22. Mode de règlement	5
Article 23. Remise de fonds.....	5
Article 24. Les subventions.....	6
Article 25. Dons et résultats de partenariat.....	6
Article 26. Evénementiel	6
TITRE 6 : CONDITIONS GENERALES	6
Article 6.1 à 6.6.....	6
ANNEXES	
1 – Composition du bureau et Conseil d'Administration	7
2 – Sections de l'Amicale Laïque de Condat sur Vienne	8
3 – Tarifs applicables	9
AVENANT N°1	10
AVENANT N°2	10
AVENANT N°3	11

REGLEMENT INTERIEUR

TITRE 1 : REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association « Amicale Laïque de Condat sur Vienne » dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en Assemblée Générale Extraordinaire le 19/06/2012.

Il est mis à disposition de chaque adhérent, consultable au siège de l'association ainsi que sur le site internet www.alcondat.fr.

Il met fin à toutes dispositions réglementaires antérieures. Il est immédiatement applicable. Son application prendra fin partiellement ou en totalité dès que le Conseil d'Administration le modifiera ou l'annulera.

TITRE 2 : ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

Article 1. Création

L'association dénommée « Amicale Laïque de Condat sur Vienne », créée le 16 novembre 1979, est régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901. Affiliée à la Ligue de l'Enseignement, elle met en œuvre la politique culturelle et sportive correspondant à l'orientation générale du mouvement.

Article 2. Le bureau

Le bureau est composé des membres suivants (*Cf. Annexe 1 remise à jour annuellement*) : un président (ou co-présidents), un trésorier, un secrétaire. Il se réunit autant de fois que de besoins pour assurer la bonne résolution des décisions du Conseil d'Administration.

Article 3. Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de 11 membres (*Cf. Annexe 1*). Il se réunit de façon trimestrielle.

Peuvent être membres du Conseil d'Administration :

- un responsable bénévole d'une section
- toute personne à jour de son adhésion

Ne peuvent être membres du Conseil d'Administration :

- un animateur rémunéré ou son conjoint
- un salarié

Le Conseil d'Administration est le gardien des principes de base de l'association, il avalise les dépenses et contrôle le budget de chaque section. Il est responsable des salariés, du développement des projets, du choix des actions.

Article 4. Les Sections

L'association regroupe plusieurs sections définies (*Cf. Annexe 2 remise à jour annuellement*). Chacune d'entre elles est placée sous l'autorité de l'Amicale Laïque de Condat sur Vienne. La section est mise sous la responsabilité d'une personne bénévole.

Les sections qui le souhaitent peuvent réunir annuellement leurs adhérents et désigner lors de cette réunion au minimum un responsable. Si, de plus, la section se dote d'un règlement intérieur spécifique, il doit être

adopté par le Conseil d'Administration et annexé au règlement intérieur de l'Amicale Laïque de Condat sur Vienne avant d'être mis en application.

La création d'une section relève de la décision du Conseil d'Administration.

Article 5. Les salariés

L'Amicale Laïque de Condat sur Vienne regroupe 3 salariés permanents et des salariés à temps partiel régis par la « Convention Collective Nationale du Sport ».

Salariés permanents :

- une secrétaire
- 2 agents de développement sportif et culturel

Salariés à temps partiel :

- éducateurs et certains animateurs

Article 6. L'Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association, l'Assemblée se réunit une fois par an sur convocation du Conseil d'Administration. Les convocations sont faites au moins 15 jours avant la date et selon la procédure suivante :

- Affichage dans toutes les salles dont les sections sont utilisatrices
- Article Presse
- Site Internet de l'Amicale
- Message électronique (e-mail)

Le bureau fixe le lieu et la date de l'Assemblée Générale et prépare :

- l'ordre du jour,
- les bilans moraux et financiers,
- les propositions à soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

TITRE 3 : MODALITES D'ADHESION

Article 7. Pièces à fournir

- Fiche de renseignement
- Règlement complet

Pour les disciplines sportives :

- Certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité sportive y compris en compétition, datant de moins d'un mois
- Licence sportive (si nécessaire)
- Attestation d'Assurance Responsabilité Civile Familiale si besoin

Selon l'activité :

- Photo d'identité

Article 8. Montant annuel des adhésions et cotisations

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

La cotisation, **fixée annuellement** par le Bureau (*Cf. Annexe 3 remise à jour annuellement*) comprend :

- Adhésion à l'Amicale Laïque de Condat sur Vienne qui marque l'entrée d'une personne dans l'association. Elle est individuelle et nul ne peut en être dispensé. Elle n'est due qu'une seule fois quelque soit le nombre d'activités pratiquées à l'Amicale Laïque de Condat sur Vienne dans la saison
- Participation à l'activité
- Licence sportive
- Assurance proposée par la fédération sportive ou attestation responsabilité civile

Les *adhésions* et les *licences* ne sont pas remboursables. La *participation à l'activité*, sauf déménagement hors région ou maladie n'est remboursable que sur décision du Conseil d'Administration. Tout trimestre commencé reste dû.

Article 9. La licence sportive

Les activités sportives sont rattachées à une fédération. La licence est alors obligatoire et nul ne peut en être dispensé.

Les licenciés doivent respecter les règlements sportifs associés aux disciplines pratiquées.

Article 10. Assurance

L'Amicale Laïque de Condat sur Vienne est assurée pour tous les lieux d'activité de ses adhérents. L'assurance globale couvre également les journées « portes ouvertes » sur une activité spécifique.

Article 11. Droit à l'image

L'association est souvent sollicitée pour photographier ou filmer les activités de ses adhérents. L'image peut être utilisée à des fins informationnelles et de communication à but non commercial.

Les supports suivants sont utilisés : journal de presse, blog ou site internet, panneaux d'affichage, journal interne.

Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques est garanti. L'usage de l'image qui est fait peut être à tout moment vérifié et le droit de retrait est possible.

Article 12. Procédures pour les personnes mineures

Avant de déposer leurs enfants mineurs au club, ou à tout lieu de rendez-vous, les parents doivent s'assurer de la présence d'un responsable pour les accueillir.

Les enfants mineurs restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des activités, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'animateur.

Les parents d'enfants mineurs s'engagent à amener et à venir rechercher leurs enfants aux heures indiquées. L'animateur n'est responsable de pratiquants qu'il encadre que sur le temps et le lieu de la séance.

Article 13. Conditions de paiement

Le règlement des cotisations par chèque ou espèces sont acceptés.
Les tickets de la Caisse d'Allocations Familiales, Coupons Sports ou Chèques Vacances sont également acceptés.

Une éventuelle facilité de règlement est possible (paiement échelonné avec remise de la totalité du règlement à l'inscription).

Article 14. Actes répréhensibles et sanctions

En cas de non-respect du règlement, des règlements sportifs fédéraux, l'association peut prendre la décision de mettre des sanctions.

Toutes amendes à titre individuel survenues lors des compétitions officielles (matches, tournois, courses, etc...) incomberont à l'adhérent. Le non-paiement des amendes entraînera de ce fait pour l'adhérent l'impossibilité de s'inscrire dans l'association la saison suivante.

Il sera fait opposition pour les joueurs désirant une mutation et qui sont en dette avec le club.

TITRE 4 : FONCTIONNEMENT DES SECTIONS

Article 15. Le responsable de section

Le responsable préside aux destinées de sa section. Il veille au respect des règles communes régissant les rapports entre sa section et les instances de l'Amicale Laïque de Condat sur Vienne (Conseil d'Administration, Bureau, Commissions...). Il établit en collaboration avec le bureau de l'association le budget prévisionnel de sa section.

Le responsable de section peut être membre du Conseil d'Administration.

Article 16. Fonctionnement interne

Pour une meilleure répartition des tâches et un service optimum, une section peut mettre en place un bureau de fonctionnement dont la composition de 3 membres devra être communiquée au bureau et au Conseil d'Administration.

Chaque membre du « bureau de section » devra être membre de l'Amicale Laïque de Condat sur Vienne ayant acquitté ses droits d'inscription.

Une assemblée de section à laquelle le Conseil d'Administration ou un de ses membres participe de droit peut être organisée de façon régulière.

Toute section peut éditer un règlement intérieur dont les principes seront nécessairement en accord avec ceux de l'Amicale Laïque de Condat sur Vienne. Ce règlement intérieur devra être validé par le bureau et le Conseil d'Administration.

Article 17. Les démarches administratives

Pour des raisons administratives (convention, assurance) toute demande de location ou de mise à disposition d'une salle communale, doit impérativement être effectuée par l'Amicale Laïque de Condat sur Vienne.

Tout contrat, toute convention – notamment utilisation de salles ou d'aires de jeux municipales – seront établies au nom de l'association Amicale Laïque de Condat sur Vienne et signés par son ou ses présidents.

Article 18. Les animateurs

Un animateur rémunéré ou son conjoint ne peut être : ni membre du Conseil d'Administration ni responsable de section.

L'animateur d'une activité peut être bénévole ou salarié.

Article 19. Le matériel et les locaux

L'Amicale Laïque de Condat sur Vienne met à disposition du matériel pour les activités. Chaque utilisateur doit veiller au bon usage de celui-ci ainsi qu'à son rangement.

Les locaux (Dojo, Gymnase, Salles Yves Montand, etc...) sont mis à disposition par la municipalité de Condat sur Vienne.

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté dans l'enceinte de ces locaux est l'affaire de tous.

TITRE 5 : REGLES FINANCIERES

Article 20. Principe de mutualisation

Le principe de la caisse commune, garante de l'unité souhaitée dès la création de l'Amicale Laïque de Condat sur Vienne, doit être défendu et soutenu par tous.

Toutes les recettes seront versées dans la caisse commune.

Toutes les dépenses seront payées par la caisse commune, sur présentation de factures détaillées. Les factures seront établies au nom de l'Amicale Laïque de Condat sur Vienne.

Article 21. Caisse commune

La caisse commune permet :

- 1) Une solidarité entre sections
- 2) Des réalisations communes (siège social par exemple)
- 3) L'apport des services à toutes les sections (salle de réunion, secrétariat, assurance)
- 4) Le lancement d'une nouvelle section en assurant le financement des premiers investissements indispensables
- 5) L'assurance d'une garantie financière pour toute section

Tous les produits financiers résultant de placement divers seront crédités sur le compte de la caisse commune.

Un éventuel excédent de fin d'année sera automatiquement crédité sur le compte de la caisse commune.

Dans l'éventualité d'un déficit au sein d'une section, celui-ci sera couvert par la caisse commune et la section sera invitée à revoir son budget de fonctionnement (recettes et dépenses) afin d'arriver à l'équilibre.

Une trésorerie par section est cependant réalisée.

Article 22. Mode de règlement

Toutes les sections s'obligent à demander un maximum de règlements par chèques, libellés à l'ordre de l'Amicale Laïque de Condat sur Vienne.

Article 23. Remise de fonds

Toutes les remises de fonds en espèces seront nominatives.

Article 24. Les subventions

Toutes les subventions sont demandées par le Conseil d'Administration.

Les subventions municipales et autres subventions seront assimilées à une recette de fonctionnement et versées aux comptes des sections bénéficiaires.

En application du principe de mutualisation, le Conseil d'Administration s'oblige à ventiler ces subventions vers les sections en fonction des résultats financiers de ces dernières.

Articles 25. Dons et résultats de partenariat

Les dons et dotations de partenaires reçus sans affectation particulière seront crédités au compte de la caisse commune. Nominatifs, ils seront inscrits au compte de la section bénéficiaire.

Article 26. Événementiel

Dans le cadre de la réalisation d'un projet bien spécifique, une section peut en dehors de son activité normale envisager l'organisation d'une manifestation. Pour la réalisation de ce projet, un budget prévisionnel sera monté par la section et présenté au bureau et validé par le Conseil d'Administration.

Après accord, il sera soutenu par le Conseil d'Administration et pourra éventuellement bénéficier d'une avance de la caisse commune, dans le seul cas où les règles financières (article 20) seront respectées.

TITRE 6 : CONDITIONS GENERALES

Article 6.1. Interdiction de fumer dans les structures publiques (salles, halle des sports, locaux d'activité).

Article 6.2. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans les lieux d'activités de l'Amicale Laïque de Condat sur Vienne, parking ou vestiaires.

Article 6.3. Chaque activité dispose d'un jeu de clés pour accéder aux locaux attribués. Une fiche détenue par le secrétariat est à remplir par l'animateur et le responsable.

Article 6.4. Chaque membre du bureau de l'Amicale Laïque de Condat sur Vienne et chaque responsable de section s'engage à respecter et faire respecter le présent règlement de fonctionnement.

Article 6.5. Sur la demande de l'un de ses membres, le bureau de l'Amicale de Condat sur Vienne peut se réunir pour examiner un non-respect de ce règlement au niveau du fonctionnement d'une section. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de demander l'exclusion de tout adhérent qui ne se conformerait pas au présent règlement.

Article 6.6. Toute modification et/ou complément pourra être apporté au présent règlement sur simple décision du Conseil d'Administration.

ANNEXE 1



CONSEIL

D'ADMINISTRATION

AMICALE LAÏQUE

CONDAT/VIENNE 2019



Cyrille Liot
Pôle Evénements
Pôle Communication



Jean-Marc Pouré
Pôle Partenariat



Sabine Barruche
Pôle Partenariat
Pôle Sections



Laurent Goacolou
Pôle Finances
Pôle Sections



Patrick Graf
Pôle Ressources Humaines
Pôle Partenariat



Antoine Corfa
Pôle Secrétariat
Pôle Partenariat
Pôle Communication



Philippe Vauzelle
Trésorier adjoint
Pôle Finances
Pôle Sections



Jean-Michel Bournas
Secrétaire
Pôle Secrétariat
Pôle Evénements



Odile Piquet
Présidente
Coordinatrice des pôles



Maryse Demaison
Trésorière
Pôle Finances

ANNEXE 2

Sections de l'Amicale Laïque, ouvertes pour la saison 2018/2019

Activités Sportives	Activités Sports et Santé	Activités Artistiques	Activités Culturelles
1- Athlétisme	10- Gym'Form	20- Atelier Email	
2- Badminton	11- Marche Nordique	21- Atelier Photos	
3- Basket Loisir	12- Pound Fitness	22- Danses	29- Anglais
4- Handball	13- Qi Gong	23- Danc'Kids	30- Espagnol
5- Karaté	14- Randonnées	24- De Fils en Aiguilles	31- Scrabble
6- Tennis	15- Relax'Gym	25- Décoration florale	32- Tarot
7- Tennis de table	16- Sophrologie	26- Hip Hop	33- Théâtre
8- Volley-ball	17- Yoga	27- Patch & Cie	
9- Vovinam	18- Yoga Energie	28- Scrapbooking	
	19- Zumba		

Atelier « Email » en suspens, pas de salle d'activité mise à disposition pour cette saison.
Arrêt de la section « Brode&Ris »

Ouverture d'une passerelle SPORT & SANTE

L'Amicale est une passerelle sport santé depuis Novembre 2018, lieu où un éducateur sportif formé accueille des personnes sédentaires envoyées sur conseil de leur médecin, pour suivre un programme d'activités physiques régulières pendant quelques semaines, gratuitement. Suite à ce temps d'activité adaptée, il est possible de s'inscrire dans une association pour continuer à pratiquer une activité physique de façon régulière, gage de santé.

Contact de notre éducatrice : Valérie au 07 69 98 55 05

ANNEXE 3

Tarifs applicables pour la saison 2018/2019

Adhésion (individuelle) : Adultes (nés en 2000 et avant) : 22 € - Jeunes (nés en 2001 et après) : 13 €

	Activités	Participation Activité*	Licence*	Autre
1	Anglais	113 €	-	
2	Athlétisme	47,50 € → 56 €	36 € → 44,50 €	Assurance incluse licence
3	Badminton	19 € → 20 €	21,50 € → 35 €	
4	Basket Loisir	39 €	-	
6	Danc'Kids	75 € → 92 €	-	
7	Danses	40 € → 265 €	-	
8	Décoration Florale	70 €	-	
9	De Fils en Aiguilles	18 €	-	
10	Atelier Email	133 €	-	
11	Espagnol	113 € → 148 €	-	
12	Gym' Form	60 € → 120 €	-	
13	Handball	14,90 € → 31,10 €	41,95 € → 66,90 €	Assurance incluse licence
14	Hip Hop	110 €	-	
15	Karaté	98 € → 139 €	39 €	
16	Marche nordique	78 €	-	
17	Patch & Cie	18 €	-	
18	Atelier Photos	15 €	-	
19	Pound Fitness	100 €	-	
20	Qi Gong	150 €	-	
21	Randonnées Pédestres	12 €	-	
22	Relax' Gym	60 € → 90 €	-	
23	Scrabble	18 €	-	
24	Scrapbooking	18 €	-	
25	Sophrologie	115 €	-	
26	Tarot	18 €	-	
27	Tennis	39 € → 153 €	20 € → 30 €	50 € carte Quorum
28	Tennis de Table	25 €	-	
29	Théâtre	25 € → 30 €	-	
30	Volley-ball	30,50 € → 33 €	21,50 € → 35 €	
31	Vovinam	30 € → 50 €	48 €	
32	Yoga	115 €	-	
33	Yoga Energie	115 €	-	
34	ZUMBA	95 €	-	

(*) tarifs appliqués selon les catégories d'âge et les contenus

Résident Hors Commune : 3€ par activité

Avenant n°1

Article 1 : L'Article 9 du règlement intérieur « La licence sportive » est ainsi complété :

La licence sportive ne peut être validée si l'adhérent n'est pas à jour financièrement de ses cotisations pour la saison.

Article 2 : Mutations

Pour toute inscription à l'une des sections de l'association, si des frais de mutations sont engagés, ils seront à la charge de l'adhérent.

Toutefois, le Conseil d'Administration s'autorise le droit d'étudier chaque situation particulière suite à une demande écrite.

Validé par le Conseil d'Administration,
à Condat/Vienne, le 16 mars 2016.

Avenant n°2

Article 1 : Séances d'activité

Le nombre total de séances annuelles peut être variable d'une activité à l'autre pour des raisons de politique tarifaire ou selon la conjonction des jours fériés.

Article 2 : Effectifs minimum

Certaines activités animées par un intervenant nécessitent un effectif minimum de participants pour fonctionner. L'association se réserve le droit d'annuler un créneau d'activité en cas d'effectif minimum non atteint.

Validé par le Conseil d'Administration,
à Condat/Vienne, le 06 juillet 2016.

Avenant n° 3

Article 1 : Dons à l'association

L'adhérent peut choisir de faire un don à l'association Amicale Laïque de Condat sur Vienne qui est un organisme d'intérêt général. Il pourra ainsi bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66% du montant du don, dans la limite de 20% du revenu imposable.

Il lui sera remis en fin d'année civile un formulaire « CERFA », justificatif de son don. Le montant sera à reporter dans la case 7UF de la partie « REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOT » sur la déclaration à remplir.

Validé par le Conseil d'Administration,
à Condat/Vienne, le 18 janvier 2017.